



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-144

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-16-00006 - 2025-122 RENOUVELLEMENT HOMOLOGATION DES
PISTES DE KARTING A BOISSY L'AILLERIE (2 pages) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-10-16-00010 - Arrêté n° IC-25-119 modifiant l'arrêté
préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 portant l'instauration de
servitudes d'utilité publique (3 pages) Page 6

95-2025-10-14-00028 - Arrêté préfectoral n° 25-067 donnant
délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux
programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (6 pages) Page 9

95-2025-10-16-00004 - Arrêté préfectoral n° 25-070 donnant
délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction
administrative de paraître (2 pages) Page 15

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-10-14-00025 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°36 portant
fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025
pour le LHSS Espérer 95 (4 pages) Page 17

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Direction

95-2025-10-16-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
DDETS-95-A-2025-071 Portant composition de la commission de
surendettement des particuliers du Val-d'Oise (2 pages) Page 21

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-10-16-00009 - DDFIP 95 - Liste des chefs de service au 1er
novembre 2025 disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 23

95-2025-10-16-00008 - DDFIP_Décision n°2025-63 - Délégations
spéciales de signature Pôle des Fonctions Transverses et des Contrats de
Service (4 pages) Page 25

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-09-30-00004 - Arrêté n°2025-18448 portant ouverture
d'enquête publique préalable au classement de la forêt de
l'Isle-Adam en forêt de protection, pour cause d'utilité publique,
sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry,
L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et
Villiers-Adam (7 pages) Page 29

Direction interdépartementale de la police nationale /

95-2025-10-16-00005 - Arrêté n° 32-2025 - donnant subdélégation au sein de la DIPN95 à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police (2 pages)

Page 36

Groupement de gendarmerie du Val-d'Oise /

95-2025-10-17-00001 - Arrêté n° 5193 555 2025 donnant subdélégation au sein du GGD95 à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone gendarmerie (3 pages)

Page 38

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-122
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION
DES TROIS PISTES DE KARTING « RACING KART DE CORMEILLES » situé à Boissy-l'Aillerie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles R. 331-18 à 45 du code du sport ;

Vu le code de la route et notamment son article R. 52 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-43 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/21/19 du 18 octobre 2021 portant renouvellement de l'homologation des trois pistes de karting (catégorie 1.1 – 1 200 m – sens horaire et antihoraire de roulage ; catégorie 1.2 – sens horaire de roulage – catégorie 2.2 – sens horaire de roulage) de l'association « Racing Kart de Cormeilles » aménagées sur le site de l'aérodrome de Pontoise – 95 650 Boissy-l'Aillerie ;

Vu la demande en date du 1^{er} janvier 2025 présentée par madame Sylviane VERGNE – représentant le « Racing Kart de Cormeilles », en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste précitée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération française du sport automobile en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la maire de Cormeilles-en-Vexin en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale sportive karting de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) du 4 octobre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'avis réputé favorable du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'homologation des trois pistes de karting (catégorie 1.1 – 1 200 m – sens horaire et antihoraire de roulage ; catégorie 1.2 – sens horaire de roulage – catégorie 2.2 – sens horaire et antihoraire de roulage) de l'association « Racing Kart de Corneilles » aménagées sur le site de l'aérodrome de Pontoise à Boissy-l'Aillerie (95 650) est renouvelée pour une période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, sous réserve du strict respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 2 : Les activités se déroulant sur les pistes précitées doivent être organisées conformément aux règles techniques et de sécurité des circuits de karting de la fédération française du sport automobile et aux dispositions des articles R. 331-18 à 45 du code du sport.

ARTICLE 3 : Les installations permanentes pour la protection des pilotes et des spectateurs ainsi que leur bon état et leur entretien incombent au bénéficiaire de l'homologation.

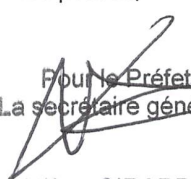
ARTICLE 4 : Le présent renouvellement d'homologation pourra être effectué à nouveau à la demande de l'association « Racing Kart de Corneilles », sur rapport de deux membres de la commission départementale de la sécurité routière désignés à cet effet, représentant d'une part, l'autorité préfectorale et d'autre part, les intérêts sportifs.

ARTICLE 5 : Le représentant de l'Union français des œuvres laïques d'éducation physique – agrément circuits « kart piste » – UFOLEP, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental (brigade de gendarmerie de Marines), et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale – Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport sont désignés afin de procéder aux vérifications prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la maire de Corneilles-en-Vexin, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur académique des services de l'éducation nationale – service jeunesse, vie associative et sport, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dont copie sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Marines, à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique – agrément circuits « kart piste » – UFOLEP et à madame Sylviane VERGNE – représentant le « Racing Kart de Corneilles ».

Fait à Cergy le **16 OCT. 2025**

Le préfet,


~~Pour le Préfet,~~
~~La secrétaire générale~~

Hélène GIRARDOT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-25-119
modifiant l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021
portant instauration de servitudes d'utilité publique**

Commune d'ARGENTEUIL

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-12, R. 515-31-2 et R. 515-31-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 portant instauration de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la note de synthèse ATTES du 9 octobre 2023 réalisée par le bureau d'études SOLPOL en application des dispositions de l'article L. 556-1 du code de l'environnement ;

Vu le plan de gestion n° 190754_v2 du 11 février 2025 réalisé par le bureau d'études SOLPOL ;

Vu le courrier du 14 février 2025 par lequel la société SNC IP 1R transmet, en sa qualité de propriétaire du site, une demande de modification des servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 susvisé afin de pouvoir mettre en œuvre son projet immobilier ;

Vu le rapport du 25 août 2025 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) – unité départementale du Val-d'Oise ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 susvisé instaure des servitudes d'utilité publique, sur la parcelle cadastrale 495 - section BK sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL, limitant l'utilisation des terrains pour un usage industriel et commercial ;

Considérant les conditions de levées de restrictions d'usage de ces servitudes fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 susvisé ;

Considérant que la société SNC IP 1R a fait réaliser un diagnostic de l'état des milieux montrant la présence d'une pollution notable en HCT et BTEX ;

Considérant que la société SNC IP 1R a fait réaliser un plan de gestion pour la mise en compatibilité du terrain avec la construction d'un ensemble immobilier de logements ;

Considérant que conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, un rapport de fin de travaux devra être réalisé afin de rendre compte des travaux effectués et des résultats des mesures de réception ;

Considérant qu'une analyse des risques résiduels de fin de travaux devra être réalisée afin de confirmer la compatibilité du terrain avec l'usage de logements ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 3-1 de l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les terrains inclus dans les zones 1 et 2 peuvent être affectés à un usage résidentiel correspondant au projet décrit dans l'attestation ATTES-ALUR établie par la société SOLPOL en date du 9 octobre 2023 sous les références « rapport n° 220654_v2_P2_ATTES-ALUR ».

Toute affectation des terrains à un usage plus sensible que celui mentionné ci-dessus ne pourra être opérée qu'après que la présente servitude d'utilité publique aura été totalement ou partiellement levée sur la base d'une étude quantitative des risques sanitaires complémentaire - ou de toute autre étude réalisée sur la base d'une nouvelle méthodologie préconisée par les pouvoirs publics - attestant de l'absence de risque pour le nouvel usage projeté, le cas échéant sous réserve de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation complémentaires sous la responsabilité et aux frais de la personne à l'initiative du changement d'usage du site.

Par ailleurs, les restrictions d'usage suivantes s'appliquent à la zone 1 uniquement :

- Un recouvrement du site (30 centimètres minimum de terre végétale, enrobé et/ou dalle des bâtiments) est mis en place, maintenu et restauré par un confinement au moins équivalent en cas d'intervention ultérieure ;

- En cas de pose de nouvelles canalisations enterrées d'eau potable, celles-ci sont implantées de manière à empêcher tout transfert de contaminant vers l'eau consommée sur site. Les nouvelles canalisations respectent l'une au moins des préconisations suivantes :

- Canalisations PEHD mises en place au sein de remblais d'apport sains ;*
- Canalisations PEHD placées dans un caniveau technique béton ;*
- Canalisations métalliques ;*
- Canalisations en matériaux anti-contaminant. »*

2/3

Arrêté n° IC-25-119 modifiant l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 portant instauration de servitudes d'utilité publique – Commune d'ARGENTEUIL

Article 2 : Conformément à l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement :

Le présent arrêté est notifié au maire d'ARGENTEUIL ainsi qu'à l'ancien exploitant, au propriétaire des parcelles, concernés par la modification des servitudes limitant l'utilisation des terrains à un usage de logements et de commerces.

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet d'une publicité foncière.

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société TOTAL Marketing France en sa qualité d'ancien exploitant du site.

Conformément à l'article L. 515-10 du code de l'environnement :

- les servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENTEUIL dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Si dans le délai imparti, le maire n'effectue pas la transcription, le préfet le met en demeure de le faire sous trois mois. Passé ce nouveau délai, le préfet exécute d'office la transcription dans le PLU.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – CERGY-PONTOISE Cedex :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIAT) et le maire d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

16 OCT. 2025

Le préfet,


Philippe COURT

3/3

Arrêté n° IC-25-119 modifiant l'arrêté préfectoral n° IC-21-070 du 13 juillet 2021 portant instauration de servitudes d'utilité publique – Commune d'ARGENTEUIL

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-067
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté ministériel n° U12990211132112 du 23/09/2025 portant affectation et détachement de Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-023 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

-> M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;

-> Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, chef du pôle Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Cynthia RIDARCH, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Sylvie ROUSSEL, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;

- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Bajy RIAHI, chargé de mission à la DMI,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du bureau du contentieux des étrangers ;
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Monsieur Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;

- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles - au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **14 OCT. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	3 000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		3 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétaire générale		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	
Dominique LÉPIDI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-070

donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Pontoise et secrétaire générale
- M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de Sarcelles,
- M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Félix MEYSEN, sous-préfet, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale ;
- M. le Colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale

à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Article 3 : M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise et le Colonel Denis MOTTIER, commandant du groupement départemental de gendarmerie peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie aux agents placés sous leur autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Ils informent le préfet du nom et des fonctions de leurs subdélégataires.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 16 OCT. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 36
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Lit halte soins santé (LHSS) LHSS Espérer 95
N° FINESS ET : 95 004 419 8

Géré par ESPERER 95
N° FINESS EJ : 95 080 336 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS LHSS Espérer 95 - FINESS : 95 004 419 8 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **LHSS Espérer 95** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 841,93 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	727 838,30 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	355 073,15 €
	Dont CNR	47 000,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 258 753,38 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 233 753,38 €
	Dont CNR (B)	47 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	1 258 753,38 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 1 186 753,38 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 1 233 753,38 €

Fraction forfaitaire mensuelle 102 812,78 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **1 233 753,38 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **102 812,78 €**.

ARTICLE 3. :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes

confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **47 000,00 €** sont accordés selon la répartition suivante :

- 24 000,00 € pour le remplacement de radiateurs anciens ;
- 20 000,00 € pour l'installation de la climatisation ;
- 3 000,00 € pour l'installation d'une rampe PMR pour l'accès au jardin.

ARTICLE 4. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **1 186 753,38 €**.

La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **98 896,11 €**.

ARTICLE 5. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 7. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire ESPERER 95 et à la structure LHSS Espérer 95.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise

A blue ink signature, appearing to be 'Laureen JALLAMION', is written over a horizontal line.

Laureen JALLAMION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS-95-A-2025-071

Portant composition de la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L712-1 à L712-9 et R712-1 à R712-12 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de surendettement du Val-d'Oise est désormais fixée comme suit :

Président	Nom : COURT Prénom : Philippe Fonction : Préfet	Délégué : Nom : CHAUMETTE Prénom : François Fonction : Directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Vice-président	Nom : BARÇON-MAURIN Prénom : Jean-Luc Fonction : Directeur départemental des Finances Publiques	Délégué : Nom : SCAPPE Prénom : Céline Fonction : Inspectrice des Finances Publiques
Secrétaire	Nom : PELIGRY Prénom : Nicolas Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	Représentant : Nom : SCHATTEMAN Prénom : Stéphane Fonction : Directeur départemental adjoint de la Banque de France
Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Nom : OUBELAID Prénom : Fabienne BNP PARIBAS Personal Finance	

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : RISSEY Prénom : Pascal UFC Que Choisir	Suppléant : Nom : DENOYELLE Prénom : Christine UFC Que Choisir
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : CHATAR Prénom : Céline Conseillère en économie sociale et familiale	Suppléant : Nom : GRIMOUILLE Prénom : Mathilde Assistante de service social
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : COMBE Prénom : Jean-Pierre	Suppléant : Nom : CHARON Prénom : Yves

Article 2 : Le Président et le Vice-président peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Cergy-Pontoise, le **16 OCT. 2025**

Le préfet du Val-d'Oise



Philippe COURT

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} novembre 2025

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1 ^{ère} Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie DEBROSSE	3 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Benoît BARRES, intérim	6 ^{ème} Brigade départementale de vérification
Mme Sylvie KOMORSKI	7 ^{ème} Brigade départementale de vérification

Mme Laura PACIOCCO	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Marie-Christine DE BOISGAILLARD	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
M. Dominique TARTAR, intérim	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 octobre 2025

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Décision n° 2025 - 63

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-55 du 19 septembre 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Virginie SCHOEN-PROVIS, inspectrice des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôleur des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO, Charles FAYET et Mme Aurore DUPONT, inspecteurs des finances publiques et à Mme Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

Mme Aurore DUPONT, inspectrice des finances publiques et à Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 20 octobre 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-55 du 19 septembre 2025.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise,

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2025-18448

Portant ouverture d'enquête publique préalable au classement de la forêt de l'Isle-Adam en forêt de protection, pour cause d'utilité publique, sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 1^{er} octobre 2010 du préfet du Val-d'Oise de consulter préalablement le Conseil d'État sur la compatibilité du classement en forêt de protection et l'exploitation souterraine de gypse ;

Vu le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

Vu le courrier du préfet du Val-d'Oise au Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), en date du 21 juin 2024, actant le lancement de la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de l'Isle-Adam ;

Vu le courrier du Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) au préfet du Val-d'Oise, en date du 29 juillet 2024, confirmant l'accord du DGPE pour le lancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier de l'Isle-Adam ;

Vu la décision n°E25000058/95 du 21 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Éric SEYNAVE en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Maurice FLOQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier joint comprenant, un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un état parcellaire par commune et des plans parcellaires par commune ainsi que des plans de situation d'ensemble, un résumé non technique, ainsi que les textes législatifs et réglementaires du chapitre premier du titre IV du code forestier ;

Considérant que les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations peuvent être classés comme forêts de protection ;

Considérant que le classement de la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection entraînera l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

Considérant que la forêt de L'Isle-Adam, forêt péri-urbaine qui assure le bien-être des populations par ses fonctions sociales et éducatives, accueille 1,7 millions de visiteurs par an ;

Considérant que le classement de la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection instaurera une limite tangible à l'urbanisation en protégeant réglementairement, et pour les générations futures, le boisement sur la totalité du périmètre classé ;

Considérant que le classement de la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection garantira l'intégrité des boisements et évitera le morcellement et le mitage du petit foncier forestier ;

Considérant que le classement de la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection protégera le patrimoine écologique et paysager, en instaurant des objectifs de gestions particulières pour rétablir et garantir les fonctions écologiques et forestières ;

Considérant que le préfet du Val-d'Oise a reçu l'accord du ministère en charge des forêts de classer la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection ;

Considérant que le projet de classement doit être soumis à une enquête organisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, sous réserve des dispositions figurant aux articles R.141-5 et suivants du code forestier ;

Considérant que les modalités d'organisation de la présente enquête ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Cergy ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du mardi 4 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique au titre des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, portant sur le classement de la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection pour cause d'utilité publique.

La proposition de classement porte sur 1 867,81 ha, dont 1509,89 ha en forêt domaniale répartis sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsourt, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam.

La propriété des forêts est divisée en 1013 parcelles dont 366 parcelles domaniales, 2 parcelles départementales, 48 parcelles communales et 597 parcelles privées et détenues par 292 propriétaires.

Le classement de la forêt de L'Isle-Adam comme forêt de protection entraînera l'interdiction de tout changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Conformément à l'article L.141-3 du code forestier, dès la notification au propriétaire de l'intention de classer une forêt de protection, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée, ni aucun droit d'usage créé pendant 15 mois à compter de la date de notification, sauf autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État.

Durant cette période transitoire de 15 mois, seules les coupes de bois prévues dans les documents de gestion approuvés seront autorisées.

Le porteur de projet est la D.D.T. du Val-d'Oise située au 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY (95290 Cedex).

La D.D.T. du Val-d'Oise prend en charge l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité.

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur les territoires de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsourt, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam où se situe le projet.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé en Préfecture du Val-d'Oise ; située au 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le préfet du Val-d'Oise.

Article 3 : Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Éric SEYNAVE. Monsieur Maurice FLOQUET est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci :

- en préfecture, siège de l'enquête,
- en mairie de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsourt, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam,
- au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

- au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42cm x 59,4cm), en caractères noirs et sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoul, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires et des présidents des intercommunalités concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet, au titre de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise . <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Forets>

Article 5 : La notification individuelle du dépôt des dossiers, en mairies et en communautés de communes, sera faite par le porteur de projet sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le porteur de projet.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire et au président communautaire qui en fera afficher une, et le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par le porteur de projet du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt des dossiers en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 6 : Les pièces du dossier d'enquête publique sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, au plus tard, à la date d'ouverture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/foretdeprotection-lisleadam>

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable, aux horaires d'ouverture, sur les tablettes numériques situées :

Préfecture du Val-d'Oise	5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE Cedex
Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts	1, avenue Jules Dupré 95290 L'ISLE-ADAM
Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France	Domaine de la Motte – 3 rue François de Ganay 95270 LUZARCHES

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture du Val-d'Oise — Direction départementale des territoires CS20105 - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX ou par courriel : foretdeprotection@val-doise.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, une copie du dossier d'enquête est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public :

- à la Préfecture, siège de l'enquête,
- en mairie des communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsault, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam
- au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France.

Le public devra s'annoncer à l'accueil de chacune de ces administrations.

Article 7 : Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur :

- à la Préfecture, siège de l'enquête,
- en mairies des communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsault, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam
- au siège de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- au siège de la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France.

Le public devra s'annoncer à l'accueil de chacune de ces administrations.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Éric SEYNAVE, commissaire-enquêteur, à la Préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires – 5, avenue Bernard Hirsch – CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE Cedex.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations peuvent également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante, et seront visibles sur le site dédié à l'enquête :

foretdeprotection-lisleadam@mail.registre-numerique.fr

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions du mardi 4 novembre 2025 à 9h30 au jeudi 4 décembre 2025 à 17h30, via un registre dématérialisé accessible depuis le site dédié à l'enquête publique à l'adresse ci-après, sur lequel les observations relatives à l'enquête reçue par voie électronique peuvent en outre être consultées :

<https://www.registre-numerique.fr/foretdeprotection-lisleadam>

Toute information relative au projet peut être demandée par courrier auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - Mission forêt de protection - 5, avenue Bernard Hirsch, CS20105 - 95010 CERGY PONTOISE Cedex ou par courriel : foretdeprotection@val-doise.gouv.fr

Article 8 : Le commissaire-enquêteur, Monsieur Éric SEYNAVE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en préfecture et en communauté de communes aux dates et heures indiquées ci-après :

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts	1, avenue Jules Dupré 95290 L'ISLE-ADAM	Jeudi 13 novembre 2025 – 14h00 / 17h00
Communauté de communes de Carnelle Pays-de-France	Domaine de la Motte – 3 rue François de Ganay 95270 LUZARCHES	Lundi 17 novembre 2025 – 14h00 / 17h00
Préfecture du Val-d'Oise 3 ^{ème} étage tour nord	Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE	- Mardi 4 novembre 2025 – 9h00 / 12h00 - Jeudi 4 décembre 2025, de 14h30 à 17h30

Le public devra s'annoncer à l'accueil de chacune de ces administrations.

En ce qui concerne la Préfecture, pour des raisons de sécurité, il est recommandé de s'annoncer 24h à l'avance par courriel à l'adresse suivante : foretdeprotection@val-doise.gouv.fr

Article 9 : Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 10 : Conformément à l'article R.123-19 du code l'environnement, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport du commissaire-enquêteur comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande de classement en forêt de protection.

Le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires, Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5, avenue Bernard Hirsch - CS20105 — 95010 CERGY PONTOISE Cedex.

Si dans le délai précité, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet du Val-d'Oise une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 : Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, suite au rapport du commissaire enquêteur, le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse au préfet.

Article 12 : En application de l'article R.123-21 et du code de l'environnement et l'article R.141-7 du Code de forestier, le préfet du Val-d'Oise transmet, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en invitant les maires des communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsourt, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam et des présidents des communautés de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts et de Carnelle Pays-de-France, à donner leur avis sur le projet de classement dans un délai de 6 semaines après réception du rapport par le maire ou le président. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables pendant un an sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/foretdeprotection-lisleadam>

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-forets/Forets/Foret-de-protection/Projet-classement/Classement-en-foret-de-protection-foret-de-Montmorency>

Article 13 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) donne son avis sur le classement, au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux et communautaires.

Article 14 : La décision de classement est prise par décret en Conseil d'État. Elle est publiée au Journal Officiel de la République Française.

La décision de classement est affichée pendant quinze jours dans chacune des mairies intéressées. Un plan de délimitation est déposé à la mairie.

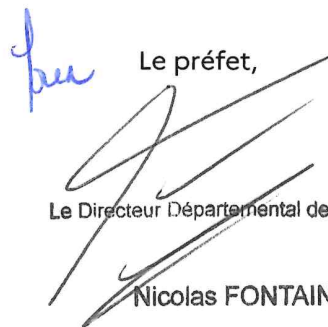
L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire, qui adresse à cette fin un bulletin d'affichage et de dépôt au préfet.

Une copie de la décision de classement sera adressée à Monsieur Éric SEYNAVE, commissaire-enquêteur, au tribunal administratif de Cergy-Pontoise et sera publiée sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont reportés au plan d'occupation des sols ou au document d'urbanisme en tenant lieu.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les maires et présidents communautaires, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 30 SEP. 2025

 Le préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires
Nicolas FONTAINE

Arrêté N°32/2025

donnant subdélégation au sein de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°1287 du 1er août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 25-070 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police ;

Sur proposition du contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise ;

ARRETE :

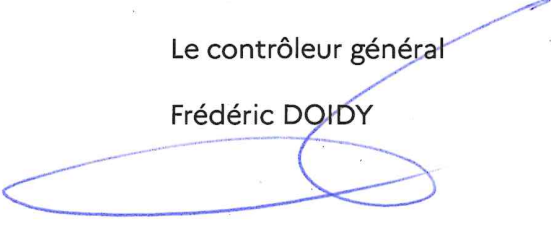
ARTICLE 1^{er} : Le contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, subdélègue aux agents nominativement désignés dans l'annexe attachée au présent arrêté, exerçant sur le ressort de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise, sa signature, à l'effet de signer tous les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 octobre 2025

Le contrôleur général

Frédéric DOIDY



Annexe de l'arrêté n°32/2025

Services départementaux	DOLL	Maryline
	EVARD	Guillaume
	MANTEL	Pierrick
	DUDUIT	Catherine
	PIARRY	Christophe
	DELGRANGE	Lucas
	DUTERTRE	Christophe
	SMALI	Mehdi
CPN Argenteuil	MABIN	Jean-Baptiste
	GALLOCHER	Chloé
	FRANCOIS	Charlotte
	TROTET	Julien
	BALTYDE	Olivier
	BECAM	Nicolas
	MARTIN	Gauthier
	FRONTY	Victor
CPN Cergy	HERY	Laurent
	HUE-LACOINTE	Thierry
	COSTIL	Augustin
	HUET	Simon
	GESQUIERE	Stéphane
	BRANDENBURG	Jérôme
	CHIRON	Tony
	GRANGER	Yann
	DUCOURET	Fabien
	NADAUD	Denis
	DHAUSSY	Nicolas
	NATIVEL	Fabrice
	HERNOT	Loïc
	BEN	Valérie
	FONTAINE	Sophie
CPN Enghien les Bains	VERNET	Audrey
	BOULANGER	Antoine
	POILVET	Morgane
	ALLARD	Géraldine
	ROUSSET	Agnès
	TAFANEL	Elsie
	RENAUDET	Laurent
	MOUCHEL	Johann
	LENOEL	Guillaume
	COSSON	Côme
	BOURION	Chloé
CPN Ermont	MAYEUR	Christophe
	KEITH	Olivier
	CHARPENTIER	Ilona
	FOURCADE	Valérie
	MATHON	Yannick
	DUCLOS	Véronique
	SIGWALD	Thibault
	LAMORA	Vincent
	DE LAMBERTERIE	Florent
	SELBONNE	François
	BERGOUIGNOUX	Marie-Angéline
	LEBLANC	Grégory
	FONTAINE	Gilles
	OUTREQUIN	Nathalie
CPN Gonesse	BLAIN	Philippe
	GAEL	Alexandre
	BENBOUZID	Ilyes
	WYCKAERT	Karen
	SCHERRER	Damien
	LOZE	Pierrick
	ZOUHANI	Nassim
	FONTAINE	Sylvie
	LEONARD	Cyril
	BRAVO	Laurent
CPN Sarcelles	BRILLET	Jérémy
	GAC	Hervé
	HERBIN	Kathleen
	TRAPON	Camille
	RIVOALLON	Véronique
	LAGACHE	Marine
	BATHIER	Jérôme
	LEFEBVRE	Alban
	MANDON	Karine
	HECQUET	Johann
	LEFEBVRE	Christophe



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

ARRÊTÉ n°5193/555/2025

donnant subdélégation au sein du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone gendarmerie

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-070 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Sur proposition du Colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le colonel Denis MOTTIER, commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val d'Oise, subdélègue aux agents nominativement désignés dans l'annexe attachée au présent arrêté, exerçant sur le ressort du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sa signature, à l'effet de signer tous les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

ARTICLE 2 : Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 octobre 2025

Denis MOTTIER

Groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise

Caserne Lange
5 Boulevard de l'Hautil
BP 20312 Pontoise
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 75 56 45
ggd95@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Entité	Nom	Prénom
GGD	OTTAVI	Sébastien
GGD	PAGENEL	Pierre
GGD	POUPINEL	Cédric
GGD	GROUT	Christophe
GGD	MONGIAT	Marc
GGD	LEBRUN	Stella
GGD	SENOUSSI	Zachary
GGD	FUTOL	Jérôme
GGD	DE LA TOUR	Florian
GGD	PELLIEUX	Mickaël
GGD	CHARRON	Aurélien
GGD	BUYS	Renaud
GGD	GARRAT	Laurent
GGD	DE ROUCK	David
GGD	FLAMENT	Stéphane
GGD	INGELAERE	Émilie
GGD	VIGNAUD	Vincent
GGD	DE DECKER	Pierre-antoine
GGD	SAUNIER	Éric
GGD	GODET	Yann
GGD	COCU	Francis
GGD	VALCARCE	Emmanuel
GGD	FLAMBARD	Frantz
GGD	PLANCQUAERT	Thibault
GGD	WARGNIER	Sylvain
GGD	MANIEZ	Christophe
GGD	LEFFONDRE	Nicolas
GGD	MARALDO	Roger
GGD	LESUEUR	Steve
GGD	MARÉCHAL	Cédric
GGD	PITARD	Bruno
GGD	LUCCHINA	Sébastien
GGD	GERARDIN	Brice
GGD	CAMPOS	Jean-Marc
GGD	BOURGOIN	Laure
GGD	CHARLIER	Fanny

Annexe de l'arrêté n°5193/555/2025

Entité	Nom	Prénom
GGD	RENAT	Sabrina
GGD	CHAPPUIS	Corentin
GGD	IJIGNI	Saïd
GGD	BUFFIERE	Kris
GGD	DUPUY	Sonia
GGD	LABBE	Wilfried
GGD	LIPS	Marc
GGD	GENTIL	Nolwenn
GGD	GHOUZALI	Kamal
GGD	CORNILLE	Christophe
GGD	BARRU	Ludovic
GGD	GAIL	Dimitri
GGD	BEAUDOIN	Johann
GGD	BACELOS	Cédrick
GGD	SAINT-BONNET	Cyprien
GGD	DELSART	Christophe
GGD	ANTHONY	David
GGD	PITHOIS	Nicolas
GGD	SITBON	Jimmy
GGD	DORNINGER	Erwan
GGD	GRAND-PERRET	Ludovic
GGD	BOUDJAOU	Karim
GGD	MASSICOT	Bertrand
GGD	PREVOST	Yannick
GGD	GELABALE	Loïc
GGD	LE FLANCHEC	Jérémy
GGD	MARTIN	Jean-Michel
GGD	MAUFÉRON	Peggy